



HAUTE-RIVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi six novembre deux mil vingt-cinq, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, Adjoints, FACON Sandrine, GOUBIER Mélissa, JACQUEMOT Nathalie, MICHEL Alain, MOULIN Sylvain, PAYMAL Caroline (arrivée à 20h30), PONCHON Pierre-Aymeric, RAZY Mathieu, VENET Florent, VERNAY Anaïs (arrivée à 20h20).

Était excusé : David BERTHET a donné pouvoir à Alain MICHEL.

Secrétaire de séance : MOULIN Sylvain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Acceptation de la subvention des amendes de police
- Quote-part du réseau unitaire : participation de l'année 2025
- Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « la poste agence communale »
- Convention de mise à disposition d'un agent communal avec la mairie de Les Halles
- Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69
- Achat de la parcelle C 623 à l'indivision GALLOT/FAYARD
- Régularisation de l'emprise du chemin des Urioux
- Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : MOULIN Sylvain.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

I) Délibération n°2025-55 : Acceptation de la subvention relative aux produits des amendes de police

Par délibération n°2025-30 en date du 20 mai 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour :

- L'aménagement d'un cheminement piéton
- La réalisation de travaux de sécurisation aux abords du nouveau pôle multigénérationnel, situé 220 rue de Rampôt, pour un montant de 20 951.59€ HT.

Par courrier reçu le 17 octobre dernier, le Département du Rhône notifie l'attribution de la somme de 10 000€ pour ces opérations.

Le Conseil Municipal doit accepter cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 10 000€.
CERTIFIE que les travaux seront réalisés.

2) Délibération n°2025-56 : Quote-part du réseau unitaire : participation de l'année 2025

Pour rappel, la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1er juillet 2022, l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement a été confiée à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Il était prévu que ce montant soit revu annuellement en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires du territoire.

Le montant appelé par SUEZ pour l'année 2025 s'élève à 46 394.41 € à répartir au prorata du linéaire de réseaux unitaires par commune soit 1962.15€ pour la commune de Haute-Rivoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
FIXE le montant de la participation de la commune à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

Commune	Réseau unitaire (kml) en 2024	Participation 2024 (341.01€/kml)	Réseau unitaire 2025 Kml actualisé	Participation actualisée (391.65 €/kml)
HAUTE RIVOIRE	5.36	1 827,79 €	5,01	1962.15€

3) Délibération n°2025-57 : Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact la Poste Agence Communale

La convention entre la commune de Haute-Rivoire et la Poste arrive à échéance. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans et est non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

PRECISE que la durée de cette convention sera de 9 ans et que les horaires d'ouverture de l'agence postale restent inchangés car l'amplitude d'ouverture de 12h minimum est respectée.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éventuels avenants

4) Délibération n°2025-58 : Convention de mise à disposition d'un agent communal avec la mairie de Les Halles

L'école des Halles a fait part de son souhait que la bibliothèque de Haute-Rivoire organise des temps d'animation auprès des élèves.

Une mise à disposition de l'agent en charge de la bibliothèque de la commune de Haute-Rivoire est envisagée à raison de 3 animations de 2 heures dans l'année avec 1 h de préparation pour chaque animation soit 9 heures au total par an.

Une convention permet de fixer les modalités de mise à disposition de l'agent communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent communal à la commune de Les Halles, pour une durée d'un an à raison de 9 heures annuelles.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éventuels avenants.

5) Délibération n°2025-59 : Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- ❖ Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- ❖ Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

et

- pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026.

DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- ❖ Pour le risque « santé » :
- D'un montant forfaitaire par agent de 15 €.

- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».
- ❖ Pour le risque « prévoyance » :
- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent : 7 €. La participation financière de la commune ne pourra pas dépasser la cotisation due mensuellement par l'agent.
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

AUTORISE le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

APPROUVE le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros au total relative aux frais de gestion

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

6) Délibération n°2025-60 : Acquisition de la parcelle C623 aux consorts FAYARD-GALLOT

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain C 623 d'une superficie de 244 m² appartenant en indivision aux consorts FAYARD-GALLOT.

Comme prévu par la délibération du 7 décembre 2011, le prix du m² est de 0.30€ pour cette parcelle située en zone naturelle. Le coût de cette acquisition s'élève donc à 73.20 € pour la commune, auxquels s'ajoutent les frais de notaire pour la conclusion de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle C 623 d'une superficie de 244m², appartenant en indivision aux consorts FAYARD/GALLOT.

FIXE le prix d'achat de la parcelle à 73.20€.

CONFIE la conclusion de cette acquisition à l'office notarial de Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette acquisition.

7) Délibération n°2025-61 : Désaffection et déclassement d'une partie de la voie communale du chemin des Urioux

Afin de régulariser l'emprise du chemin des Urioux (voie communale n°7), il convient de revoir son tracé sur la partie en limite avec la commune de Meys.

Ainsi, une partie de la voie communale actuelle, issue du domaine non cadastré, doit être désaffectée et déclassée pour permettre son intégration dans le domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la désaffectation du domaine non cadastré situé Chemin des Urioux pour une superficie de 267m², correspondant aux parcelles nouvellement dénommées C2115 et C2116.

DECIDE d'en prononcer le déclassement pour l'intégrer au domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à ce déclassement.

8) Délibération n°2025-62 : Echange de parcelles sans soultre – chemin de Urioux

Monsieur le Maire informe de la nécessité de régulariser l'emprise du chemin des Urioux, sur la partie limitrophe avec la commune de Meys car le chemin communal a été déplacé mais aucune régularisation n'a encore été opérée.

Ainsi des échanges de parcelles doivent intervenir avec M. COUTURIER Michel, l'indivision COUTURIER/ECLERCY et Mme LAFAY Solange.

- Les parcelles référencées C2115 et C2116, (propriété actuelle de la commune) deviendront la propriété en indivision de M. COUTURIER Michel, Mme COUTURIER Christiane et Mme ECLERCY Lucie :

Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surfaces
Domaine non cadastré		C2115	239 m ²
Domaine non cadastré		C2116	28 m ²
Surface totale à céder à l'indivision de M. COUTURIER Michel, Mme COUTURIER Christiane et Mme ECLERCY Lucie			267 m²

- Les parcelles référencées C2113 et C2109 (propriété actuelle en indivision de M. COUTURIER Michel, Mme COUTURIER Christiane et Mme ECLERCY Lucie) deviendront la propriété de la commune :

Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surfaces
C 805	703 m ²	C2113	101 m ²
C 803	3160 m ²	C2109	15 m ²
Surface totale à acquérir à l'indivision de M. COUTURIER Michel, Mme COUTURIER Christiane et Mme ECLERCY Lucie			116 m²

- La parcelle référencée C2111 (propriété actuelle de Mme LAFAY Solange) deviendra la propriété de la commune :

Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelle désignation	Surface
C 804	10250 m ²	C2111	157 m ²
Surface totale à acquérir à Mme LAFAY Solange			157 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de procéder à l'échange de parcelles tel qu'il est décrit ci-dessus avec M. Michel COUTURIER, Mme COUTURIER Christiane et Mme ECLERCY Lucie ainsi qu'avec Mme LAFAY Solange sans versement de soultre.

PRECISE que la superficie des parcelles transmises à l'indivision de M. COUTURIER Michel, Mme COUTURIER Christiane et Mme ECLERCY Lucie s'élève à 267 m² environ, la superficie des parcelles transmises à la commune par l'indivision COUTURIER/ECLERCY s'élève à 116 m², et la superficie de la parcelle transmise à la commune par Mme LAFAY s'élève à 157 m².

PRECISE que les parcelles qui deviendront propriétés de la commune seront intégrés dans le domaine public.

CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial des Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, situé à Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Fait un point sur le projet de construction du restaurant scolaire et indique qu'une analyse du réseau assainissement qui traverse la cour a été effectuée par la CCMDL et que la commune est dans l'attente des résultats. Un avenant de 10 000 € est proposé suite à la reprise du projet par l'architecte.
- Informe de la destruction de 4 nids de frelons, prise en charge par la commune car le budget de la CCMDL est épuisé.
- Fait un point sur le personnel.
- Fait part de la réception de la convention attributive d'un barnum par la Région Auvergnes-Rhône-Alpes.
- Rend compte du rendez-vous avec M. Delmotte de l'entreprise Prismaflex : Le terrain sera clôturé par un grillage et un portail, un trompe-l'œil sera réalisé via une bâche qui sera installée du côté de la route de Lyon ; un entretien régulier des espaces verts est à effectuer. Gilles rajoute que Prismaflex s'engage à acheter le bâtiment SATI dans 2 ans et payer un loyer en attendant, qui comprend aussi le portage de l'opération.
- Fait part des remerciements de l'association « une main tendue un sourire » et de l'EHPAD pour les ateliers de médiation animale ainsi que l'association HBF pour les travaux engagés et réalisés sur le terrain de foot (regarnissage du terrain et changement de l'éclairage).
- Indique qu'une réunion des jeunes de la vogue a lieu le samedi 15/11 pour préparer l'organisation de la vogue 2026.

Nathalie :

- Fait remarquer que la grosse trappe des poubelles semi enterrées permet de déposer des déchets d'ampleur conséquente et des abus sont constatés. Les trappes des poubelles vers le complexe seront fermées par les services techniques et un nettoyage sera effectué autour des poubelles de Rampôt.

Sylvain :

- Indique qu'une visite initiée par le conseiller énergétique de la CCMDL sera effectuée le 25/11 pour faire un état des lieux énergétique de tous les bâtiments.
- La commission déchets de la CCMDL aura lieu le 26/11.

Mélissa :

- Demande que les anciens locaux de la garderie soient vidés, pour accueillir prochainement la maison des jeunes.

Christelle :

- Indique que la classe des maternelles a été aménagée pour accueillir un élève en fauteuil roulant après les vacances scolaires d'automne.
- Fait part du besoin de jeux de société et d'un tableau avec craies pour occuper les enfants pendant la pause méridienne.

Pascale :

- Indique que la distribution des sacs poubelles aura lieu aux services techniques les 3 et 10 janvier 2026. L'information sera relayée sur l'Echo de la Thoranche.
- Informe qu'après les fêtes de fin d'année, les sapins seront à emmener directement à la plateforme de déchets verts, il n'y aura plus de point de collecte au Gousson.
- Indique qu'il y aura 45 exposants au Marché de Noël et le père Noël sera présent. L'installation sera possible le samedi 22 au matin car il n'y a pas de cours de tennis.
- Indique que le nouveau panneau lumineux sera installé au cours du mois de décembre.

Alain :

- Fait remarquer que les travaux de voirie communautaire sont commencés mais pas terminés. Il signale également des problèmes de signalisation par l'entreprise qui effectue des travaux. Un point sera effectué très rapidement avec le service voirie de la CCMDL.

Gilles :

- Indique que les travaux urgents du pont des Urioux sont terminés.
- Fait remarquer que pour la Toussaint le cimetière était très propre, grâce au travail d'arrachage des mauvaises herbes des services techniques.

Sandrine :

- Averti que 4 vols ont eu lieu au chemin de la Charmatière et rue des sapins entre 16h et 18h le soir d'Halloween. La population doit-être vigilante et il est impératif d'appeler le 17 en cas de constat d'une infraction ou pour tout élément utile à l'enquête. Les gendarmes ont rappelé que lorsqu'une infraction est constatée immédiatement, il convient de ne pas rentrer à l'intérieur de son habitation.

Mathieu :

- Rend compte de la commission agricole et notamment de l'intervention de Terre de liens, une association foncière qui collecte des fonds publics pour acheter des fermes et installer des agriculteurs en apportant un portage financier et un suivi dans l'accompagnement de la transmission des fermes.
- Précise que lors de l'épisode de DNC, la vaccination a été très rapide et la zone de surveillance a pris fin hier : les transports d'animaux et la vente vont pouvoir reprendre. Le marché aux veaux de St Laurent de Chamousset réouvrira ultérieurement.

Caroline :

- Indique que la supérette VIVAL va fermer prochainement et qu'un repreneur est activement recherché. Le salon de coiffure est également dans l'attente d'un repreneur.

La séance est levée à 22h30.